

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-012-18510/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rousset relative à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la RD56C secteur Bégude  
140053**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Dans le cadre de la requalification de la RD56C secteur Bégude, entrée de ville, la commune de Rousset crée des bandes cyclables et multifonctionnelles, modifie l'ilot central et reprend la chaussée sur près de 200 m.

Il est intéressant de profiter de ces travaux de voirie pour étendre le réseau d'assainissement afin de desservir un dernier groupe d'habitations. Il a été fait le choix, pour ne pas les retarder, de confier à la commune les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

Le démarrage des travaux de voirie étant programmé fin novembre 2025 et cet axe étant très emprunté, il est préférable de limiter les coupures de voie, il a donc été décidé de désigner la commune de Rousset comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'assainissement des eaux usées consistent en la pose, sous la chaussée, d'un réseau de dimension 200 mm sur un linéaire de 65 m. Une intervention minime sur le réseau d'eau potable consistera à la reprise des fontes des bouches à clé.

Le planning prévisionnel est calé sur un démarrage fin novembre 2025 et une fin programmée fin mai 2026.

Le montant global de ce programme des équipements publics s'élève à 450 000 euros HT, dont environ 7.3% imputés aux compétences métropolitaines.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole est de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC et se répartit ainsi :

- Compétence Eaux Usées : 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC.
- Compétence Eau Potable : 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC.

Aussi il est proposé de confier les travaux de compétence Métropolitaine, à la commune de Rousset dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune de Rousset dans le cadre de la requalification de la RD56C secteur Bégude.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Rousset, de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réhabilitation de la RD56C secteur Bégude.

Le montant des travaux incombant à la Métropole est de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI